



Bruges

# Rapport d'orientations budgétaires 2023



En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil Municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport accompagnant le débat d'orientations budgétaires contient :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la Loi de Finances n°2022-1726 du 30 Décembre 2022 pour 2023,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## Sommaire

<b>Rapport d'orientations budgétaires 2023</b> .....	1
<b>&gt; Le contexte macroéconomique et financier</b> .....	4
1/ Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record .....	4
2/ Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique .....	4
3/ En France : une croissance jusqu'ici résiliente .....	5
4/ Les principales mesures de la loi de finances 2023 en direction des collectivités locales .....	8
<b>&gt; La situation et les orientations budgétaires de Bruges</b> .....	13
1/ Situation financière au 31 décembre 2022 .....	13
2/ Les orientations budgétaires pour 2023.....	14
Les recettes de fonctionnement.....	15
Les dépenses de fonctionnement.....	17
Les dépenses d'investissement.....	24
Le financement des dépenses d'investissement.....	29
L'épargne et la dette.....	29

## > Le contexte macroéconomique et financier

---

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1<sup>er</sup> choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée.

### 1/ Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

En 2022, l'inflation a atteint dans le monde entier des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2% suite à la baisse des prix de l'énergie. Aux Etats-Unis, l'inflation s'est infléchi en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre.

Reste une inconnue de taille qui est la situation sanitaire en Chine. Face aux protestations, le gouvernement chinois a abandonné sa politique de zéro-Covid. A terme, la réouverture de l'économie aura un effet positif sur l'activité. Mais dans un premier temps la vague épidémique pourrait de nouveau être un effet perturbateur (montée de l'absentéisme, réintroduction de nouvelles contraintes ?). D'autant que les autorités doivent faire face à une crise immobilière qu'elles ont essayé de contenir en demandant aux banques d'injecter des liquidités dans le secteur.

### 2/ Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

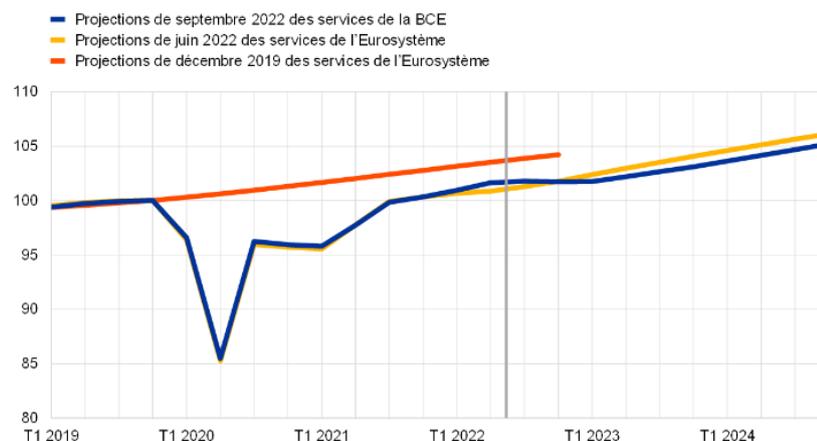
La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Les prix élevés de l'énergie et des produits alimentaires, l'effritement de la confiance, la persistance des difficultés d'approvisionnement et les premiers effets du durcissement de la politique monétaire provoqueront un ralentissement de la croissance dans les prochains mois.

La croissance du PIB en volume devrait rebondir au cours de l'année 2024 à hauteur de +1,4% à la faveur du redressement de la consommation et de l'investissement. L'inflation ne devrait refluer que peu à peu, restant à des niveaux élevés sous l'effet de la flambée des prix de l'énergie et des tensions sur les marchés du travail.

## PIB en volume de la zone euro

(volumes chaînés, T4 2019 = 100)



### 3/ En France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9% enregistrée en moyenne en zone Euro.

Dans son bulletin du 17 décembre 2022, la Banque de France prévoit **une croissance de l'économie française** en 2022 de +2,6%. Cette prévision rejoint la prévision de l'INSEE de décembre 2022.

Pour 2023, la croissance s'annonce beaucoup plus faible en raison d'une activité freinée par une politique monétaire rigoureuse, et ce malgré le soutien de la consommation et de l'investissement des entreprises.

#### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
<a href="#">Insee (déc. 2022)</a>	+2,5%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2022)</a>	+2,6%	+0,3%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022)</a>	+2,6%	+0,4%
<a href="#">OCDE (nov. 2022)</a>	+2,6%	+0,6%
<a href="#">FMI (oct. 2022)</a>	+2,5%	+0,7%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2023)</a>	+2,7%	+1%
Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
<a href="#">BCE (déc. 2022)</a>	+3,4%	+0,5%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022)</a>	+3,3%	+0,3%
<a href="#">OCDE (nov. 2022)</a>	+3,3%	+0,5%
<a href="#">FMI (oct. 2022)</a>	+3,1%	+0,5%

Selon l'INSEE, dans une publication du 4 janvier 2023, les prix à la consommation augmenteraient de 5,9 % en décembre 2022, après 6,2% en novembre.

Cette baisse de l'inflation serait notamment due au ralentissement des prix de l'énergie. Quant aux prix de l'alimentation, ils augmenteraient sur un an, au même rythme qu'en novembre (+12,1 %). La Banque de France projette une inflation à 6% en 2022, qui reste une estimation proche de celle de l'INSEE.

L'inflation prévue dans le PLF 2023 est attendu en repli à + 4,2% en moyenne annuelle 2023, avec une anticipation d'un ralentissement des prix de l'énergie. L'année 2023 commencerait avec une inflation élevée qui diminuerait progressivement au cours des mois.

### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2023
<a href="#">Insee (déc. 2022)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2022) - IPCH</a>	+6,0%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022) - IPCH</a>	+4,4%
<a href="#">OCDE (nov. 2022) - IPCH</a>	+5,7%
<a href="#">FMI (oct. 2022) - IPCH</a>	+4,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2023)</a>	+4,2%

Prévisions annuelles Zone euro	2023
<a href="#">BCE (déc. 2022) - IPCH</a>	+6,3%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022) - IPCH</a>	+7,0%
<a href="#">OCDE (nov. 2022) - IPCH</a>	+6,8%
<a href="#">FMI (oct. 2022) - IPCH</a>	+5,7%

\* Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

### Focus sur la crise énergétique en France

L'impact de la hausse des prix sur les finances communales est plus fort que l'inflation supportée par les ménages. L'indice de prix des dépenses communales, appelé « panier du maire », qui a été élaboré en partenariat avec l'Association des Maires de France, mesure l'inflation réellement supportée par les communes en appliquant à chaque poste de leurs dépenses l'indice de prix correspondant. Une estimation de cet indice sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022 fait apparaître une évolution de 4,8 % sur 4 trimestres glissants.

Compte tenu de la structure de leurs dépenses, les communes, font donc face à une évolution des prix plus importante que celle observée pour les ménages (+ 1,4 point). À cette progression, devront être ajoutés les effets de l'évolution de 3,5 % du point d'indice, considéré dans la construction de l'indice comme un indice de prix appliqué aux dépenses de personnel. La hausse de 4,8 % à mi-année devrait donc encore s'accroître sur l'ensemble de l'exercice 2022.

Une étude de la Banque postale démontre que les dépenses énergétiques des collectivités sont concentrées sur les communes, et au sein des communes dans les services culturels, sportifs et d'enseignement. Ensuite et par niveau de collectivités, les dépenses énergétiques affichent des montants allant en moyenne de 2 € par habitant

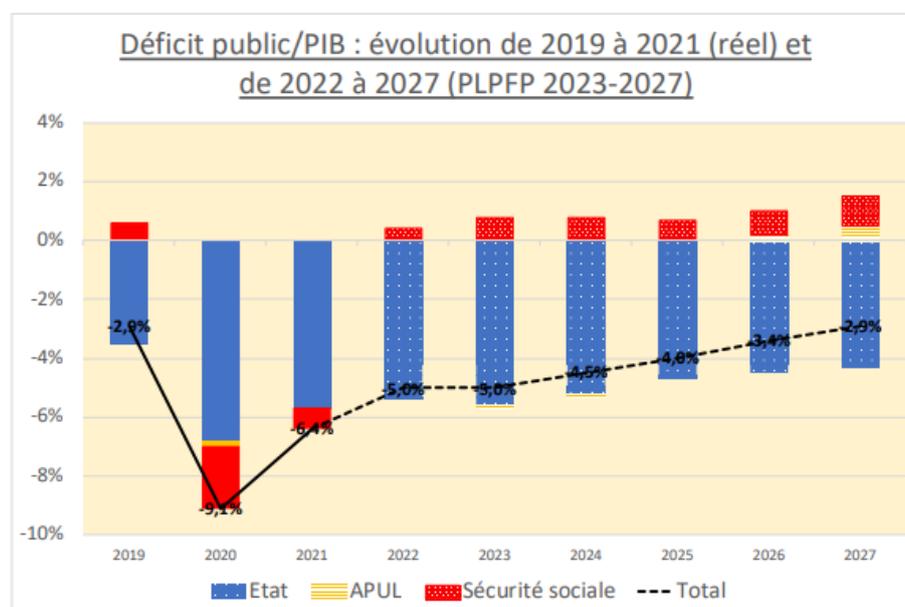
pour les régions à 44 € par habitant pour les communes, niveau qui délivre le plus de services publics en direct et gère le plus d'équipements de proximité. Au sein du bloc communal, plus la commune est petite plus le poids des dépenses d'énergie est élevé (48 € par habitants pour les communes de moins de 30 000 habitants contre 38 € pour les communes de + de 100 000 habitants).

Dépenses d'énergie par type de collectivité – base CA 2021 – sources : balances comptables de DGFiP :

Dépenses d'énergie par type de collectivités	En € / habitants	En % des Dépenses de fonctionnement
Communes	44	4 %
EPCI	10	1.2 %
Départements	5	0.5 %
Régions	2	0.2 %
Bruges	46	8,4 %

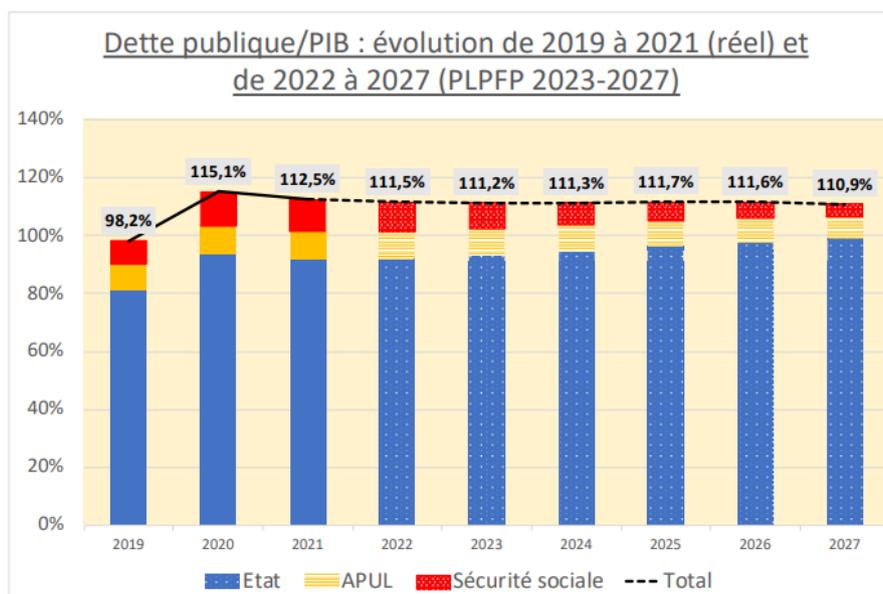
Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9%, la situation des finances publiques s'est améliorée en 2022 (-5%). En 2023, le déficit public se stabiliserait à -5% du PIB.

A l'horizon 2027, le projet de loi de programmation des finances publiques envisage le retour du déficit public français sous le seuil des 3%.



Cabinet KLOPFER – 13 janvier 2023

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire soit entre 80 et 150 milliards d'euros. La trajectoire des soldes publics telle que programmée, conduirait à une stabilisation de la dette publique autour de 111% du PIB.



Cabinet KLOPFER – 13 janvier 2023

## 4/ Les principales mesures de la loi de finances 2023 en direction des collectivités locales

Le PLF 2022, présenté en septembre 2021, avait été construit sur une tendance de reprise économique et de redressement des finances publiques post crise sanitaire. La situation a, plus d'un an après, considérablement évolué. L'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques et celles des finances publiques avec une hausse très importante du coût des matières premières, des difficultés d'approvisionnement et un fort degré d'incertitude pour les mois qui viennent.

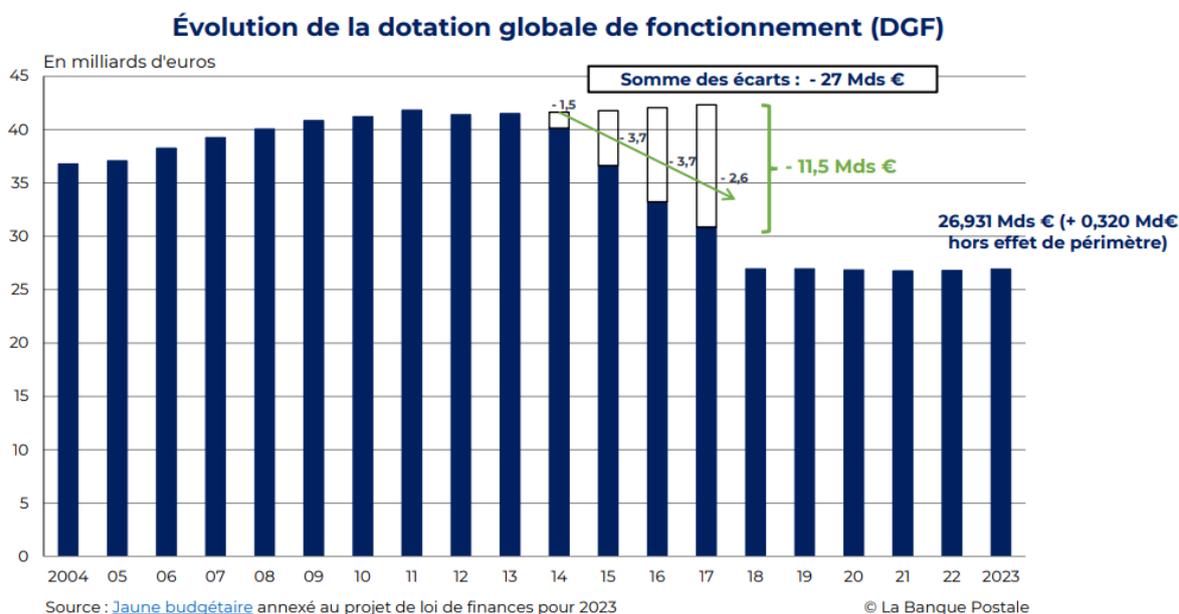
Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, devrait repasser en seconde lecture au Parlement au 1<sup>er</sup> semestre 2023. La précédente loi de programmation des finances publiques couvrait la période 2018-2022. Ce PLPFP est nécessaire pour assurer le respect des engagements de finances publiques, pour prolonger les mécanismes de correction en cas d'écart à la trajectoire de retour à l'équilibre et ainsi garantir la crédibilité de la France auprès de ses partenaires européens. Ce texte est également nécessaire pour définir une trajectoire de référence et des outils de gouvernance à même de renforcer le respect des règles budgétaires communes, en termes de déficit et de dette, et pour définir les moyens d'information, d'évaluation et de contrôle du Parlement.

Dans ce contexte, le gouvernement a présenté son projet de budget 2023, le 26 septembre 2022, en Conseil des Ministres. Le projet de loi de finances pour 2023 a été adopté définitivement le 15 décembre dernier après l'engagement de la responsabilité du gouvernement via le recours à l'article 49.3 de la Constitution. Cette loi de finances 2023 (LF 2023) a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2022.

La loi de finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives telles que la progression des concours financiers de l'Etat aux collectivités, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'absence de plafonnement de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des habitations, la création d'un fonds vert ou les dispositifs de protection contre la hausse d'électricité.



**La Dotation Globale de Fonctionnement** progresse en 2023 de 320 millions d'euros pour atteindre 26,9 milliards d'euros. L'évolution de la DGF ne représente qu'une croissance de +1,2%. Pour garantir en 2023 le pouvoir d'achat de la DGF, il aurait fallu majorer l'enveloppe de 4,3 % soit une progression de 1,1 milliards d'euros.



La ville de Bruges n'étant pas éligible à la DSU et à la DSR, la DGF attribuée à la commune serait en légère augmentation par rapport à 2022 du fait de la croissance démographique.

	Dotation 2022	Dotation estimée 2023	Ecart
En €	407 779	456 278	+48 499



### Les dotations de soutien à l'investissement local en 2023

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dans la loi de finances 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : allouée aux communes et EPCI, elle s'élève à 570 millions d'euros en 2023 contre 907 millions d'euros en 2022. Depuis la loi de finances 2022 il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les subventions de la DSIL devront être notifiées pour au moins 80% du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile.

Cette dotation est destinée notamment au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour 2023, la ville entend déposer des dossiers de demande de soutien financier au titre de la DSIL dans le cadre de la transition énergétique, de la rénovation thermique des bâtiments, et notamment les travaux relevant du plan de sobriété énergétique dans les écoles.

Les dossiers déposés sont les suivants :

- Equipement en 100% Leds du parc de l'éclairage public communal en 2023
- Aménagement de la maison des mobilités alternatives
- La création du poste de police municipale au sein de la « Maison Récipon »
- Rénovation des bâtiments scolaires pour faire face aux changements climatiques
- Végétalisation des cimetières communaux



### **La Création d'un Fonds Vert en soutien des investissements de transition écologique**

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale : rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets,
- Adaptation des territoires au changement climatique : risques naturels, restaurations,
- Amélioration du cadre de vie : friches, mise en place de zones à faible émission....

La ville de Bruges sollicitera ce fonds cette année notamment pour la réalisation des investissements liés au projet Ville résiliente tel que développé ci-dessous.



### **Les dispositifs « anti-inflation » visant à limiter la hausse des dépenses énergétiques dans les budgets locaux**

#### **Le filet de sécurité :**

Dispositif existant en 2022 et reconduit en 2023, le filet de sécurité est institué au profit des communes satisfaisant aux 2 critères cumulatifs suivants :

- Leur épargne brute a enregistré entre 2022 et 2023 une baisse de plus de 15 %.
- Sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes du même groupe démographique,

Pour chaque bénéficiaire, cette dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Par conséquent, ce sera à la clôture des comptes de l'année 2023 que l'on pourra déterminer si la commune est éligible à ce fonds.

#### **Le bouclier tarifaire et le nouveau dispositif « amortisseur électricité » :**

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les collectivités éligibles au tarif réglementé de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'une puissance inférieure à 36 Kva.

De ce fait, la ville de Bruges n'est pas éligible à ce dispositif.

En revanche, la loi de finances a instauré le dispositif « d'amortisseur électricité » qui bénéficiera aux collectivités qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 €/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh.

L'aide sera intégrée dans la facture et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.), via une attestation à déposer auprès du fournisseur. La commune bénéficiera de cet amortisseur pour ses contrats d'électricité dont les montants sont supérieurs à 180 € / MWh.



### **La Dotation pour les titres sécurisés**

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). C'est le cas de la ville de Bruges qui a mis en place le dispositif de recueil depuis le mois de septembre 2022.

Afin d'accompagner financièrement les communes qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros.

L'Etat estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi l'article 201 de la LFI 2023 réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter un soutien financier de 20 millions d'euros. Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- Augmenter la dotation forfaitaire
- Renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- Majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.

Au titre de l'année 2022, la ville de Bruges a perçu une dotation de 4 000€, dotation exceptionnelle liée à la mise en service du dispositif de recueil. Pour 2023, la dotation prévisionnelle serait de 10 000 €.



### **La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

Depuis 2010, avec la suppression de la taxe professionnelle, les entreprises paient une contribution économique territoriale (CET). Cette CET est perçue par le bloc communal (communes ou intercommunalité). Sur Bruges, cette recette est perçue par Bordeaux Métropole.

Cette CET se décompose en 2 parties :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), calculée sur la valeur locative des biens immobiliers que l'entreprise a utilisé pour son activité,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € HT, calculée par rapport à la valeur ajoutée de l'entreprise,

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez nos voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises et l'attractivité du territoire. Malgré la réduction de moitié de son taux en 2021, la CVAE a représenté un impôt de 7,61 Md€ en 2021. L'exposé de l'article 5 du PLF 2023 indique que la CVAE pénalise les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement de leur outil de production. Aussi dans l'objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, le Gouvernement propose de supprimer la CVAE en deux ans : en 2023, la CVAE due par les entreprises sera diminuée de moitié, en 2024, les entreprises ne paieront plus de CVAE. La baisse pour les entreprises est évaluée à plus de 9 milliards d'euros à l'issue de la suppression totale de la CVAE en 2024.

S'agissant de la compensation aux collectivités de la perte de CVAE, la LF 2023 prévoit de leur affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA. Pour les collectivités bénéficiant en 2022 de CVAE, une compensation correspondant à la moyenne de leurs CVAE 2020 à 2022 sera attribuée.



### **La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition**

Il n'y a aucune mesure dans la loi de finances pour 2023 qui traite la question de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.

La Commission des finances de l'Assemblée nationale avait bien voté un amendement pour limiter la revalorisation des valeurs cadastrales à 3,5 %, mais il n'a finalement pas été retenu dans le texte final.

Pour 2023, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition sera de 7,1%.

Pour rappel, une réforme de mise à jour des valeurs locatives est envisagée depuis plusieurs années, elle n'interviendra pas avant 2025 pour les locaux professionnels et 2028 sur les locaux d'habitation. L'impact d'une telle réforme est actuellement impossible à évaluer mais incite à la prudence dans l'élaboration de la construction budgétaire.

# > La situation et les orientations budgétaires de Bruges pour 2023

## 1/ Situation financière au 31 décembre 2022

La stratégie financière adoptée par la Ville de Bruges depuis plusieurs années vise à maintenir voire développer le niveau de services aux usagers et de permettre le financement des investissements nécessaires à la satisfaction des besoins des Brugeais et du territoire.

Pour rappel, le cadre budgétaire du mandat 2020-2026 répond aux principes suivants :

- Non-augmentation des taux de fiscalité
- Fixation d'un seuil d'évolution des charges de fonctionnement inférieur à 3% (hors ouverture de service public)
- Fixation d'un plancher d'épargne nette à 150 K€
- Limitation de l'effet ciseaux
- Limitation du recours à l'emprunt
- Fixation d'un plafond du ratio encours de dette / épargne brute à 10 années

Cette stratégie prudente et réaliste permet à la commune, à la fin 2022, d'avoir une situation financière plutôt favorable. Cette bonne gestion aura permis à la fois de traverser la crise sanitaire et économique actuelle, tout en permettant d'absorber les ouvertures de nouveaux équipements, et les mesures imposées par l'Etat (augmentation du point d'indice, revalorisation du SMIC, baisse des dotations etc.) sans que cela ne vienne perturber durablement les équilibres financiers structurels

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Epargne brute en K€	2 844	3 623	3 148	3 602	3 754	3 858
Taux d'épargne brute	13,6 %	16,4%	14 %	15,4 %	15,4 %	14,9 %
Epargne nette en K€	1 806	2 586	2 192	2 628	2 804	3 039
Capacité de désendettement	3 années	2,1 années	3 années	1,5 années	1,5 années	2 années

Le taux d'excédent brut sur les produits de fonctionnement (taux d'épargne brute) montre la consommation des recettes de fonctionnement par les dépenses courantes de service public. Lorsqu'il est égal ou supérieur à 15%, l'épargne nette ne diminue pas. Ainsi, les recettes de fonctionnement de la ville de Bruges sont affectées tant aux dépenses de fonctionnement courant qu'à l'autofinancement. Pour rappel, selon les seuils d'alerte, le taux d'épargne brute ne doit pas être inférieur à 12%.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années théoriques, qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si la ville consacrait toute son épargne brute. De 1 à 8, ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne. De 8 à 15, l'autofinancement brut est un peu insuffisant. Au-delà de 15 ans, la situation financière est critique car l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

La ville ayant un ratio oscillant entre 1,5 et 3 ans, la situation financière de la ville à la fin de l'année 2022, est donc stable: la croissance des charges et des recettes de fonctionnement demeure raisonnable et maîtrisée, et les dépenses d'investissement sont réalistes et soutenables.

La très grande vigilance sur la maîtrise pluriannuelle des dépenses de fonctionnement doit irriguer les choix budgétaires à venir.

## 2/ Les orientations budgétaires pour 2023

Le budget 2023 est marqué particulièrement par de nombreux aléas :

- L'évolution de l'indice des prix, avec notamment l'interrogation sur les coûts des énergies et celle des produits alimentaires,
- Les problématiques d'approvisionnement et de coût des matériaux notamment pour les opérations d'équipements.
- Les incertitudes quant à l'évolution des mesures favorables aux fonctionnaires (nouvelle évolution du point d'indice ou encore, valorisation de certains métiers à l'instar de ce qui s'est fait via le Ségur de la santé)

Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve d'agilité et de prudence tant dans l'élaboration du budget 2023 que dans son exécution.

**Ce budget 2023 est donc un exercice budgétaire :**

- **Ambitieux** qui intègre le fonctionnement en année pleine de nouveaux services publics avec des équipements emblématiques : la ludo-médiathèque « Le Château », le 5<sup>ème</sup> groupe scolaire Frida Kahlo, l'extension de l'école Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile-aux-enfants (ouverts en septembre 2022), et le renforcement de certains services (mise en place du dispositif de recueil pour les titres sécurisés (CNI/Passeport) ou encore renforcement de la police municipale).
- **Réaliste**, en ce qu'il intègre de manière anticipée des effets connexes de certaines réformes et les incertitudes liées au contexte géopolitique international et national (tendance au relèvement des taux d'intérêt limitant les cessions et acquisitions foncières, anticipation des surcoûts de l'énergie malgré les mesures déployées dans le plan de sobriété, et soutien au CCAS)
- **Prudent**, en ce qu'il intègre un travail sur des pistes d'économie via le déploiement d'un projet pour la ville résiliente, et un travail minutieux sur la frugalité des dépenses publiques.

Ces investissements ont été rendus possibles grâce à une gestion minutieuse des dépenses où chaque euro utilisé est un euro utile, et où chaque maintien de niveau de service offert aux usagers demande un contrôle rigoureux des dépenses réalisées.

Cette stratégie est complétée par une **ambition forte sur les recettes mobilisables**, avec un taux d'objectif de 33% de subvention des dépenses d'investissement. Cette ambition se concrétise à la fois en s'inscrivant pleinement dans le cadre du plan de relance national et au soutien aux collectivités dans le cadre de la DSIL, mais aussi en utilisant des leviers tels que l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les opérateurs les plus importants, dans un souci de cohérence économique et écologique (80 000€ estimés pour 2023).

**Ainsi, l'année 2023 va s'inscrire dans la prolongation des grandes orientations budgétaires et financières définies en début de mandat malgré un contexte économique incertain.**

## Les recettes de fonctionnement

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement de la ville, hors produits exceptionnels, ont atteint 25,9 millions d'euros. Pour l'exercice 2023, le budget sera bâti sur des estimations prudentes. Hors produits exceptionnels, les recettes de fonctionnement 2023 devraient être en augmentation de +3,2 % par rapport au réalisé 2022.

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022	Prévision 2023
Recettes réelles de fonctionnement	20 934 352	22 067 726	22 543 223	23 341 883	24 352 420	25 938 826	26 774 495



### La fiscalité directe

L'ensemble des ressources fiscales de la ville représente 90 % du total des recettes de la ville. Elles se composent pour l'essentiel de la fiscalité locale directe (la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et dans une moindre mesure de la fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, droits de mutations, ...).

#### Les taux appliqués en 2023 sont identiques à ceux de 2022.

Il convient de noter que depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la somme des taux appliqués par la ville de Bruges et le Département : l'impact est donc resté neutre pour les contribuables Brugeais.

De plus, la disparition de la taxe d'habitation a été compensée par l'Etat via l'instauration du coefficient correcteur permettant de corriger les éventuelles pertes de recettes.

L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la ville en 2023 est ainsi uniquement liée à l'évolution des bases fiscales décidée par le législateur, et non à l'évolution des taux votés par la commune.

En 2023, les bases fiscales des locaux d'habitation vont donc mécaniquement augmenter à 7,1 % auxquels s'ajoutent l'évolution physique de ces bases (avec les nouvelles habitations ou les créations d'entreprises).

L'hypothèse d'évolution du produit fiscal direct en 2023 est de 7,1%.

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022 notifié	Prévision 2023
Fiscalité directe locale hors compensations	15 634 189 €	16 453 187 €	17 118 617 €	17 931 061 €	18 593 002 €	19 806 732 €	21 213 010 €
	+2,40%	+5,24%	+4,04%	+4,74%	+3,69%	+6,53%	+7,1%

	2021	2022 notifié	2023 prévision
Produit de Taxe Foncière Bâtie (dont ajustement du coefficient correcteur lié au transfert de la TF du Département en 2021)	17 754 455 €	18 958 876 €	20 304 956 €
Produit de Taxe Foncière Non Bâtie	55 003 €	55 827 €	59 791 €
Produit de Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	783 544 €	792 029 €	848 263 €
<b>Total fiscalité directe locale (hors compensations)</b>	<b>18 593 002 €</b>	<b>19 806 732 €</b>	<b>21 213 010 €</b>

### La fiscalité indirecte

La **taxe additionnelle aux droits de mutation** reste à un niveau élevé en 2022. Cette recette se situe depuis 2017 entre 1 million d'euro et 1,7 million d'euro.

Pour 2023, la ville prévoit une estimation prudente, car plusieurs inconnues pèsent sur le marché de l'immobilier.

En effet, l'inflation et le contexte économique global, dont le coût de l'énergie et l'augmentation des taux d'intérêt, peuvent inciter les ménages à décaler leur projet immobilier.

Par prudence, vue l'incertitude sur le volume de transactions immobilières sur le territoire brugeais, les prévisions budgétaires de ce poste seront de 1,3 millions d'euros en 2023.

En revanche, la **taxe sur l'électricité** est une recette plus prévisible, son montant sera donc établi sur la base du montant perçu en 2022.

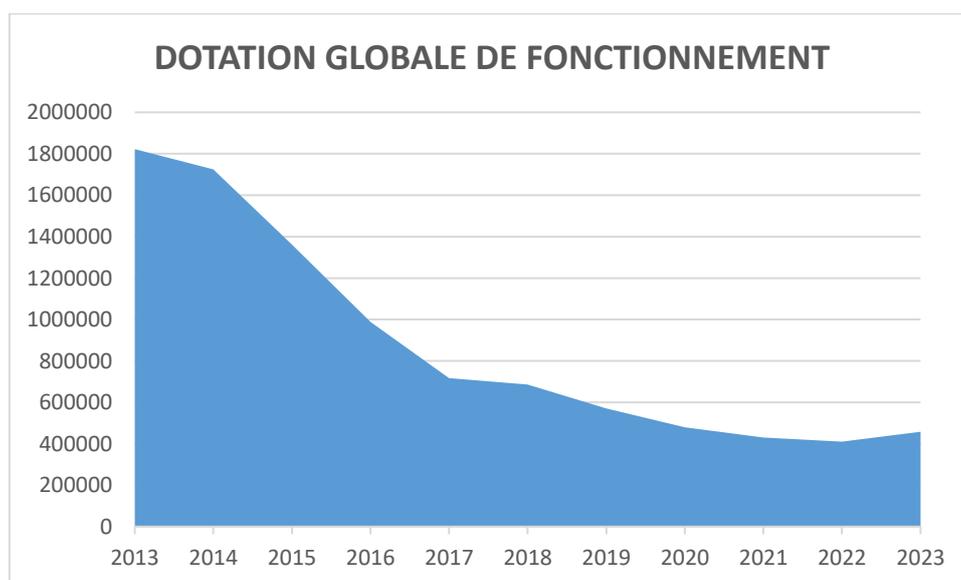
En €	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022	Prévision 2023
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 093 347€	1 369 952€	1 382 238€	1 467 320€	1 769 590€	1 744 549 €	1 300 000 €
Taxe sur l'électricité	400 757€	377 838€	397 048€	388 734€	406 295€	437 136 €	435 000 €

### La dotation globale de fonctionnement et la péréquation

Depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement a fortement diminué en raison de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Pour les communes ne bénéficiant pas des dotations de péréquation, la baisse se poursuit.

Pour Bruges, cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF versée par l'Etat à la commune : une DGF réduite de 1,8 millions € en 2013 à 407K€ en 2022.

Pour 2023, la Loi de Finances a abondé la DGF de 320 millions d'euros. Cet abondement permet de stabiliser la DGF de la commune auquel s'ajoute la croissance de notre population. Selon les estimations, la DGF 2023 pour Bruges pourrait s'élever à 457 K€ (soit une augmentation de + 50K€).



La participation de la ville au fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) devrait en 2022 représenter une charge de l'ordre de 135 000€.

Le FPIC est un mécanisme national de péréquation horizontale du secteur communal. La commune est redevable au titre de ce mécanisme mais la répartition est effectuée selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est impacté par les dépenses de transfert (mutualisation 2016 et transfert de compétences) entre l'intercommunalité (Bordeaux Métropole) et la ville. Ainsi, du fait de la mutualisation et du montant de l'attribution de compensation versée à la Métropole, la commune a atténué sa contribution au FPIC.

La répartition du FPIC ne devrait pas connaître de bouleversement d'une part entre Bordeaux Métropole et ses communes et d'autre part entre ses communes.

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
FPIC	-181 794€	-152 457€	-141 176€	-144 019€	- 143 724€	- 138 588 €	- 135 000 €



### La dotation de solidarité métropolitaine

Depuis 2016, en application du pacte financier et fiscal métropolitain, la Dotation de Solidarité Métropolitaine a évolué, puisqu'elle a été indexée entre 2015 et 2016 aux ressources fiscales élargies et aux dotations de l'Etat desquelles était déduite la part communautaire opérée au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). Pour éviter des fluctuations importantes de la dotation, un mécanisme de garantie est instauré (+/- 2,5 %).

Pour 2023, la Dotation de Solidarité Métropolitaine est prévue pour 749 450 €.

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Dotation de Solidarité Métropolitaine	614 088€	627 366€	656 537€	683 930€	707 011 €	717 945 €	749 450 €



### Les produits des services

En 2022, les produits des services ont connu une évolution liée non seulement au retour normal de la fréquentation de services à la population mais aussi en intégrant la révision des tarifs des services publics qui ont été mis en application depuis septembre 2021.

Les remboursements de charges opérés par le CCAS envers la ville entre également dans cette rubrique comptable pour 400 000 €.

## Les dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 22 millions d'euros.

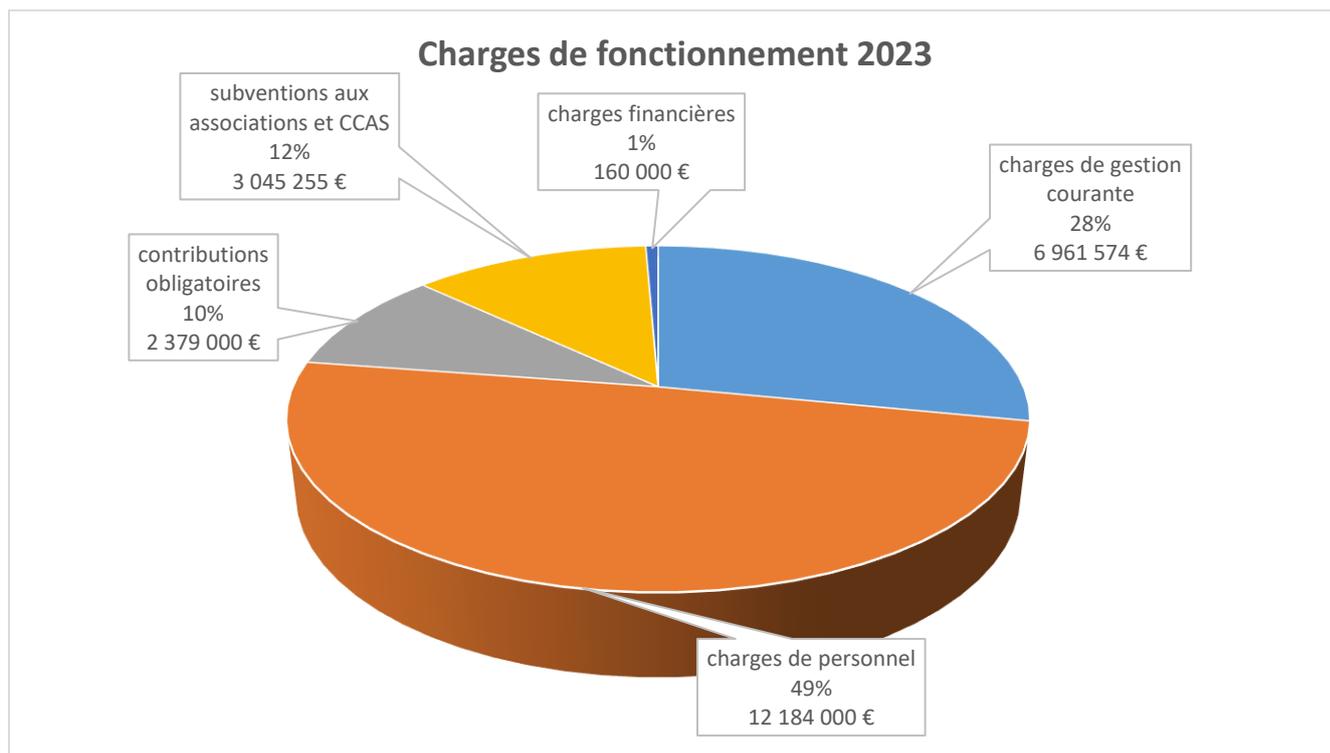
Pour l'année 2023, il est envisagé une évolution de +12 %.

Cette augmentation s'explique par :

- **Le fonctionnement en année pleine de ouvertures de nouveaux équipements publics :**
  - o de la ludo-médiathèque « Le Château » : 4 mois d'exploitation pleine sur 2022,
  - o l'extension de la maternelle Picasso et du nouvel ALSH Ile-aux-enfants : 4 mois sur 2022
  - o le 5<sup>ème</sup> groupe scolaire Frida Kahlo : 4 mois sur 2022
- **Le poids important des dépenses communales impactées par le niveau d'indice des prix à la consommation et du coût de l'énergie**
- **Le poids des mesures gouvernementales sur la masse salariale (augmentation du SMIC, évolution du point d'indice, modification des carrières, primes spécifiques dont prime précarité etc.)**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022	Prévision 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	18 090 656	18 444 502	19 395 134	19 739 155	20 598 388	22 080 611	24 729 829
Évolution	-0,95%	+1,95 %	+ 5,15 %	+1,77 %	+4,35 %	+7,20 %	+12,00 %

Ces dépenses sont structurées de la manière suivante :



Globalement, les dépenses de fonctionnement les plus importantes sont les suivantes :

- **L'évolution naturelle des charges de fonctionnement dites « captives »** telles que le versement de l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole (ACF) ou encore, le versement du loyer du BEA Arc-en-ciel qui font l'objet d'une revalorisation chaque année.
- **La subvention au CCAS** devrait se situer autour de 2,5 millions d'euros. Le CCAS comme toutes les collectivités subit l'inflation et une évolution des charges de personnel du fait de la progression de la valeur du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 avec un effet en année pleine en 2023, ainsi que des mesures de revalorisation des métiers en tension, et la prime de complément de traitement indiciaire (CTI) dans le secteur médico-social.
- **L'évolution contextuelle et justifiée de la masse salariale**, qui intègre notamment les renforts de personnel rendus nécessaires par l'évolution des besoins de service (dans les écoles et la restauration scolaire notamment), la livraison de la ludo-médiathèque et du 5<sup>ème</sup> groupe scolaire Frida Kahlo, rendant nécessaires des recrutements supplémentaires.



#### Les dépenses de personnel



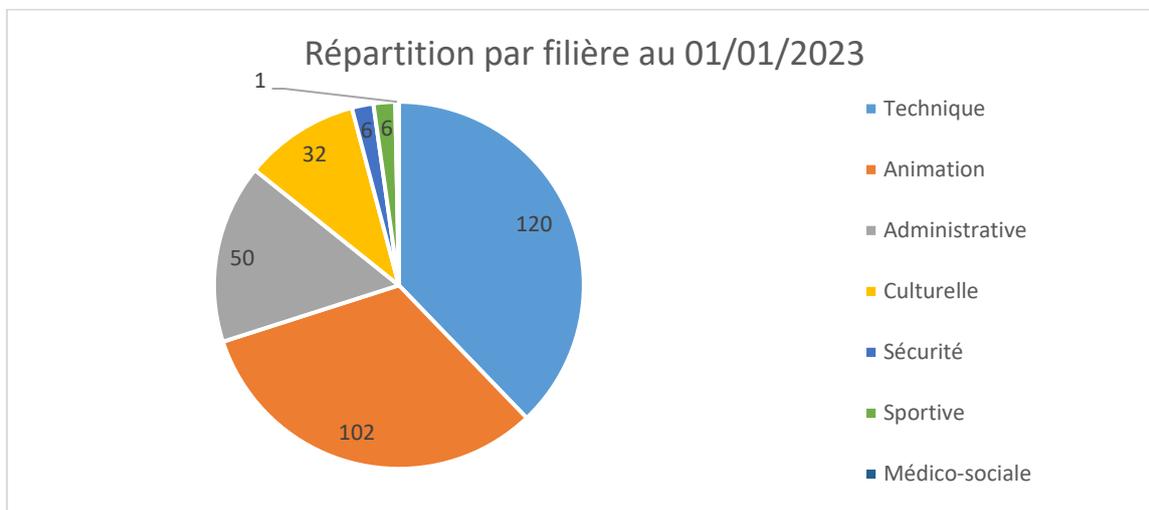
Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les effectifs de la ville de Bruges étaient de **317 agents**.

Les fonctionnaires représentent **64 %** du total.

Statut	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Emploi permanent	234	226	233	234	249
Fonctionnaire	217	209	212	214	202
CDI	4	5	5	2	5
CDD	13	12	16	18	42
Emploi non permanent	59	61	64	65	68
CDD	59	60	63	62	68
CEA/Apprenti	0	1	1	3	0
<b>Total général</b>	<b>293</b>	<b>287</b>	<b>297</b>	<b>299</b>	<b>317</b>

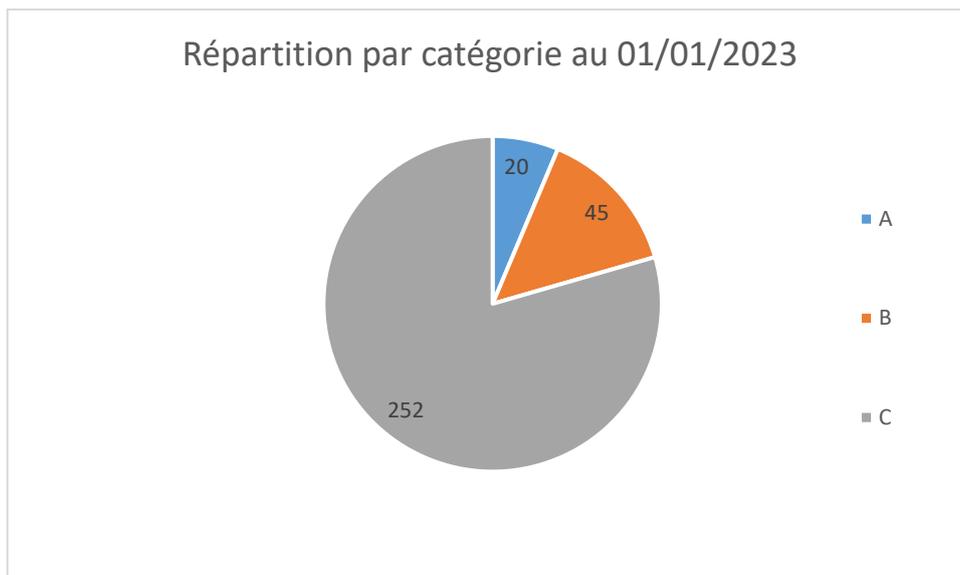
La filière technique représente la plus grande part des effectifs. Elle rassemble la majorité des agents travaillant dans les écoles primaires et maternelles, dans la restauration scolaire, ainsi qu'au sein des services techniques et des sports.

La seconde filière la plus représentée est celle de l'animation. Elle se compose des agents travaillant au sein des accueils de loisirs et périscolaires et sur l'animation jeunesse.



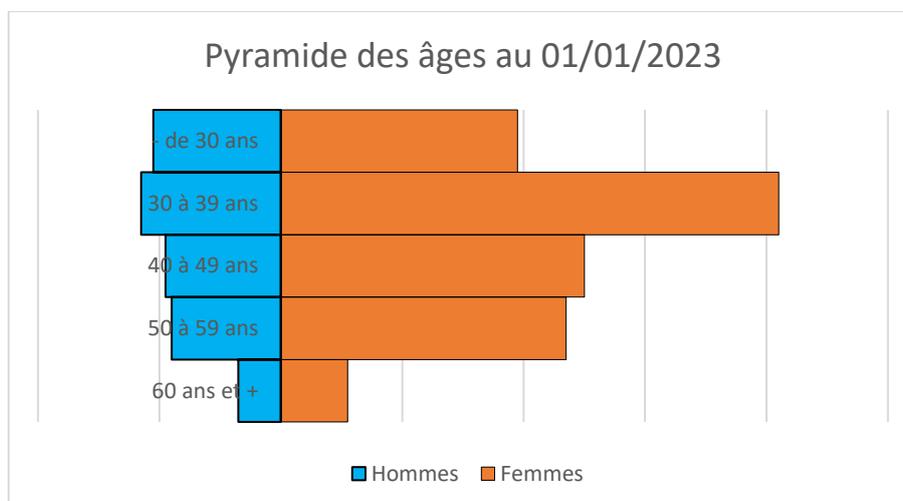
Les agents de catégorie C constituent la plus grande part des effectifs, 79,5% du total, viennent ensuite ceux de catégorie B (14,2%) et A (6,3%).

VILLE DE BRUGES	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
A	12	15	17	16	15	16	17	20
B	48	48	48	47	42	45	47	45
C	210	219	221	229	229	235	232	252
CAE/ apprentis	0	0	2	1	1	1	3	0
<b>Total général</b>	<b>270</b>	<b>282</b>	<b>288</b>	<b>293</b>	<b>287</b>	<b>297</b>	<b>299</b>	<b>317</b>



Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux d'encadrement, c'est-à-dire de managers supervisant une équipe, s'élève à 9%, toute catégorie confondue (encadrants de catégorie C, B ou A), soit 31 encadrants pour 317 agents. Le taux d'encadrement par des agents de catégorie A s'élève à 4,4% (soit 14 agents) quand la moyenne des villes comparables comptabilise un taux d'encadrement de catégorie A de 9% (Métropole 14% ; la Ville du Bouscat (hors CCAS) compte 350 agents et 7% de catégorie A encadrant).

La représentation des femmes dans les effectifs est stable. Elles représentaient 71% des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et représentent 72% de l'effectif total au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

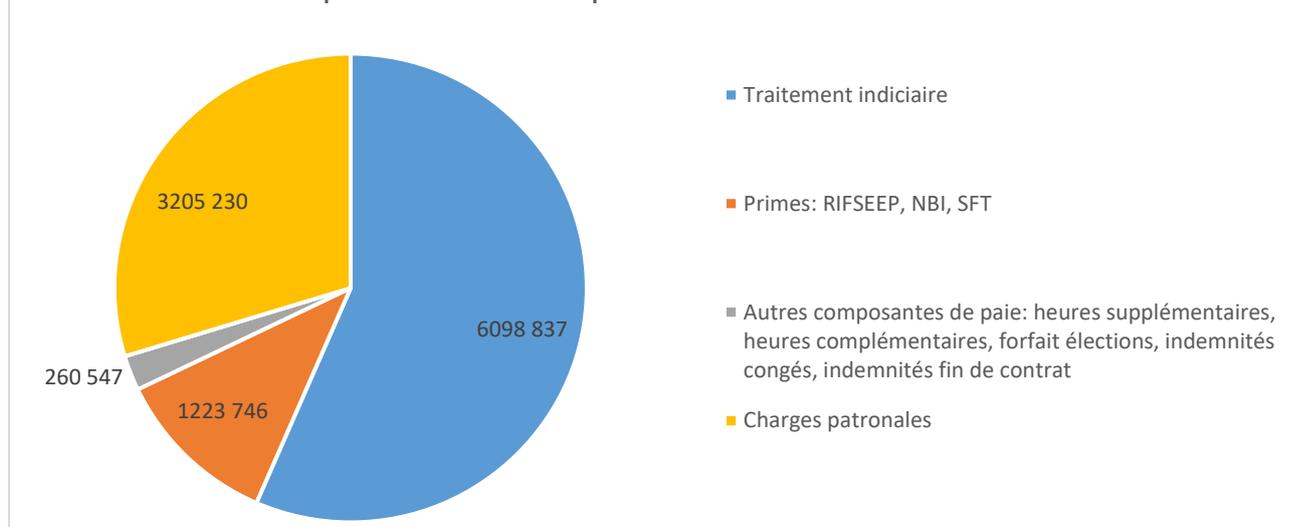


La durée annuelle du travail à Bruges est fixée à 1607 heures, organisée en quatre cycles de travail différent selon les fonctions : cycles hebdomadaires de 38, 37 ou 35h30 ou cycle annuel de 1607 heures.

 **Les dépenses de personnel représentent 49,3 % du total des dépenses de fonctionnement à Bruges.**

La ventilation par nature de la masse salariale permet d'identifier le poids relatif de chacune de ses composantes.

## Répartition des composantes de la masse salariale



Au titre de l'année 2023, une progression des charges de personnel de 11,49 % est prévue.

	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022	Prévision 2023
Charges de personnel	8 482 660 €	8 731 715 €	9 053 384 €	9 268 395 €	9 755 177 €	10 928 216 €	12 184 000 €

Les principaux éléments contribuant à cette évolution sont liés à :

### > L'accroissement du niveau de service, l'ouverture des nouveaux équipements publics et le renforcement des équipes opérationnelles, notamment :

- Fonctionnement depuis la rentrée de septembre 2022 du groupe scolaire Frida Kahlo
- Fonctionnement depuis septembre 2022 de la Ludo médiathèque
- Renforcement du nombre de policiers municipaux (+ 2 agents)
- Renforcement des équipes polyvalentes notamment dans les écoles et les restaurants scolaires et les appuis administratifs

### > La revalorisation de l'engagement des agents comprenant la revalorisation du système de prime (mensuelle et annuelle) et la revalorisation des composantes d'action sociale (mutuelle et prévoyance).

### > Des évolutions législatives et réglementaires de la carrière des agents notamment :

- La revalorisation des grilles indiciaires et l'augmentation du SMIC
- La revalorisation du point d'indice (+3,5 % à partir de juillet 2022)
- Les mesures liées à la loi de transformation de la fonction publique (ex : prime de précarité)
- L'avancement de carrière : promotion interne, avancement de grades et d'échelons des agents



### Les charges de fonctionnement courant

En 2022, les charges de fonctionnement courant ont représenté 49 % des charges réelles de fonctionnement (hors charges de personnel, hors charges financières et charges exceptionnelles).

Les charges de fonctionnement courant connaissent une forte hausse en 2023 en raison d'un contexte inflationniste accompagné du fonctionnement courant en année pleine des nouveaux équipements.

Les principaux postes relevant des charges de fonctionnement hors masse salariale sont :

- **L'indexation du loyer du bail emphytéotique administratif (BEA)**, pour 1 809 K€ soit 19 % des charges de fonctionnement
- **L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole** pour 2 145 K€ soit 23 % des charges de fonctionnement
- Les **fluides dont l'éclairage public** : 2 265 K€ soit 24 % des charges de fonctionnement
- **Les achats de biens et services**, 2 280 K€ soit 24 % des charges de fonctionnement
- La **participation au SIVOM du Haut-Médoc** pour 610 K€ soit 6 % des charges de fonctionnement
- La **contribution au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale** pour 135 K€ soit 1,4 % des charges de fonctionnement
- Le **prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)**, estimé à 98 K€

### Focus sur : le coût de l'énergie

Le budget de fonctionnement 2023 va être fortement impacté par la flambée des prix de l'énergie malgré des mesures d'atténuation prévue dans la loi de Finances 2023 telles que :

- L'amortisseur électricité
- Le filet de sécurité « anti-inflation »

La ville a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'énergie auprès du SDEEG avec une stratégie d'achat adaptée et soucieuse des intérêts de la commune.

Les dépenses énergétiques sur les bâtiments ont été estimées pour l'année 2023 sur la base d'une augmentation de 250%. Il s'agit d'une hypothèse haute qui pourrait être légèrement atténuée par l'amortisseur électricité sous réserve que la Ville de Bruges y soit éligible.

Grâce aux premières mesures décidées dès le mois de novembre 2022, pour réduire le temps d'éclairage public sur la commune, l'extinction nocturne de l'éclairage public combinée à la modernisation des points lumineux (passage en 100% Leds en juin 2023) vont permettre de diminuer l'enveloppe budgétaire dédiée de plus de 400K€.

### Focus sur : l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole

L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole représente le montant total versé à Bordeaux Métropole dans le cadre de la régularisation des compétences domaine public et cadre de vie, et de la mutualisation des services par la constitution des services communs.

Fixée en 2015 sur la base des dépenses réalisées et inscrites au compte administratif de la commune de l'année 2014, déduction faite du montant qui était versé par Bordeaux Métropole jusqu'en 2015, elle est réévaluable chaque année par l'ajustement et la révision des niveaux de services. Ainsi, l'attribution de compensation a évolué de la manière suivante :

	<b>RNS 2016 (BP 2017)</b>	<b>RNS 2017 (BP 2018)</b>	<b>RNS 2018 (BP 2019)</b>	<b>RNS 2019 (BP 2020)</b>	<b>RNS 2020 (BP 2021)</b>	<b>RNS 2021 (BP 2022)</b>	<b>RNS 2022 (BP 2023)</b>
<b>AC total</b>	2 391 454,00 €	2 452 115,00 €	2 455 652,00 €	2 580 992,00 €	2 642 782,00 €	2 687 560,00 €	<b>2 642 637,00 €</b>
<b>ACF</b>	1 991 063,00 €	2 043 237,00 €	2 044 583,00 €	2 140 491,00 €	2 189 348,00 €	2 215 474,00 €	<b>2 144 505,00 €</b>
<b>ACI</b>	400 391,00 €	408 878,00 €	411 069,00 €	440 501,00 €	453 434,00 €	472 086,00 €	<b>498 132,00 €</b>

Depuis la première mise en œuvre des révisions des niveaux de service, il est à noter que l'attribution de compensation en fonctionnement (ACF) a augmenté de 7,71% (années budgétaires 2017-2023) et de 24,41% en investissement (ACI) (années budgétaires 2017-2023). Les révisions de niveau de service concernent essentiellement le domaine public (espaces verts, propreté, mobilier urbain, voirie), le numérique et la mutualisation du matériel des stades.

Du point de vue budgétaire et au-delà des gains opérationnels, l'intérêt que présente la mutualisation par la création des services communs est de générer une économie sur la dynamique de charges, c'est-à-dire le fait pour Bordeaux Métropole, de supporter, à la place de la ville, l'évolution des charges de fonctionnement. A titre indicatif, depuis l'origine de la mutualisation, le montant cumulé de la dynamique de charges supporté par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville depuis 2016 est évalué à près de 500k€.



### *Les subventions et la participation financière de la Ville au CCAS*

En 2023, la ville poursuivra son soutien financier auprès des associations de Bruges en maintenant le budget qui leur est alloué.

De plus, la ville verse chaque année, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui :

- gère des équipements et services : petite enfance (4 crèches collectives, 1 crèche familiale, 1 Relais Petite enfance, 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents), un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avec un budget annexe, une Résidence Autonomie et des prestations d'animations, de restauration, de portage de repas, de transport accompagné pour les seniors) ;
- apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur associatif ou public (aide alimentaire, logement, ...) ;
- met à disposition du personnel pour la gestion d'un SSIAD intercommunal géré par un Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS)
- participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide aux personnes âgées, handicapées...) ;
- assure la domiciliation sous condition d'éligibilité des personnes sans résidence stable
- octroie des aides dans le cadre de l'aide sociale facultative avec la Commission Permanente : secours, régie d'urgence, prêts ;
- est délégué de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Département (accompagnement social des familles sans enfant mineur à charge).

Pour 2023, la contribution de la Ville au CCAS passera de 2,1 millions d'euros, à 2,5 millions d'euros.

En effet, l'année 2022 a été marquée par la crise sanitaire et la crise économique, ce qui a engendré une baisse de l'activité de certains services, notamment des structures d'accueil de la petite enfance en comparaison de l'activité d'avant-crise. Les financeurs ont compensé une partie des pertes de recettes et la Ville a versé une subvention annuelle plus importante, ce qui a permis de limiter la perte de recettes en 2022.

C'est grâce à l'excédent de résultat cumulé depuis plusieurs années que le CCAS a pu prendre en charge, en 2022, des évolutions statutaires importantes, notamment :

- Les évolutions du SMIC et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires
- La mise en place du CTI (complément de traitement indiciaire) pour certains agents, notamment le SAAD (Séjour de la santé)
- La requalification catégorielle de certains agents, passant ainsi de la catégorie C à B (Auxiliaire de puériculture) et de catégorie B à A (Educatrice de jeunes enfants / responsable de secteur)

De plus, le chantier de revalorisation de l'engagement des agents via l'évolution du régime indemnitaire (RIFSEEP) (via l'IFSE et le CIA) a également pu être absorbé.

L'excédent cumulé en fin d'année 2022 est de 357 072€. Cet excédent va permettre d'absorber une partie des évolutions de charges du personnel pour l'année 2023, qui représentent plus de 78 % des dépenses de fonctionnement, ainsi que des autres dépenses de fonctionnement courant.

En outre il est à noter que les évolutions relatives au personnel (revalorisation du point d'indice, évolutions de filière, ...) ne s'accompagnent pas toutes de compensations.

Le besoin en financement du CCAS, après reprise du résultat net cumulé nécessite donc l'augmentation de la subvention de la ville au CCAS, laquelle représenterait près de 38% des recettes des budgets du CCAS (budget principal et budgets annexes) en 2023 (contre 30% en 2022).



### Les frais financiers

En 2023, les intérêts de la dette sont estimés à 160 000 €.

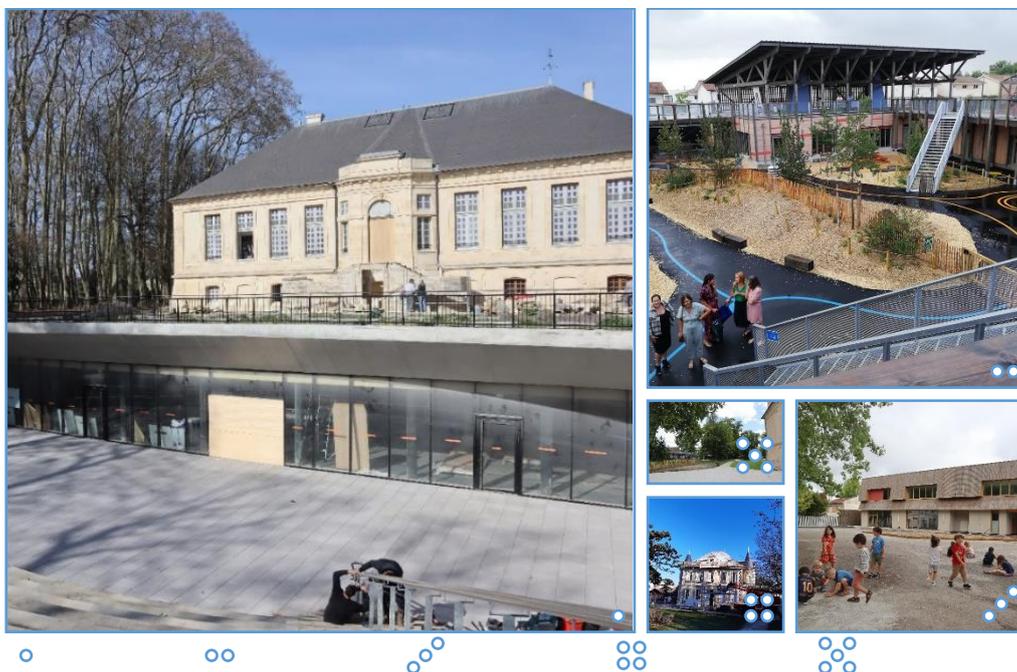
## Les dépenses d'investissement

Les investissements de la ville ont été marqués par une volonté ambitieuse de doter la ville d'équipements publics majeurs permettant à tous les Brugeois de bénéficier de services de qualité tout en maintenant le patrimoine existant à un haut niveau de préservation.

L'année 2022 est l'année de concrétisation de nouveaux équipements publics.



**En 2022, hors remboursement de la dette et hors attribution de compensation d'investissement, les dépenses d'investissement de la ville ont été de 14,2 millions d'euros, soit 76 % des dépenses prévues.**



Les principales réalisations de 2022 ont été :

- La fin des travaux de requalification du centre-ville phase 1 : 3,1 millions €
- La poursuite des travaux de la phase 2 de la requalification du centre-ville : 2,8 millions €
- Les travaux de construction pour la réalisation du 5<sup>ème</sup> groupe scolaire Frida Kahlo : 5,8 millions €
- Les travaux d'aménagement et d'éclairage public de la ligne verte Bruges – Le Bouscat : 727 K€
- Les travaux d'éclairage public : 450 K€

- Les études et travaux de la modernisation de la plaine des sports Galinier : 239 K€
- La poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments : 202 K€
- Les travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des Associations : 162 K€
- Travaux d'aménagement du Parc Ausone : 46 k€
- Les travaux de réfection de toiture du Château des Borges : 74 K€
- Les études pour la réhabilitation et extension de la salle du Tasta : 39 K€
- La réalisation de divers travaux dans les écoles, crèches, restaurants scolaires et ALSH, et l'achat de matériel et mobilier : 111 K€
- La réalisation de travaux et aménagements divers, achat de matériel et équipements divers des sites sportifs : 135 K€
- Les travaux divers à l'espace culturel Treulon et aménagements divers : 30 K€

 **Le Programme pluriannuel d'investissement comporte sur la période 2021-2026, la réalisation d'un certain nombre d'équipements et d'infrastructures nécessaires au territoire. Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :**



>> L'adaptation des équipements aux besoins des usagers

>> Le renforcement de l'offre de services et d'accompagnement des populations sur le territoire

>> L'intégration des enjeux environnementaux dans tous les projets, notamment en termes de limitation des consommations énergétiques et de rénovation thermique des bâtiments

>> La valorisation du cadre de vie

 **Les principales opérations du plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 (études, procédures de mise en concurrence, travaux ou livraison) sont :**

- La **requalification du centre-ville** :
  - o Phase 1 :
    - La ludo-médiathèque dans le parc Treulon (livré)
    - Construction de l'école Olympe de Gouges et réhabilitation du restaurant du Carros (livré)
  - o Phase 2 : la réhabilitation de l'ALSH et l'extension de la maternelle (livré)
  - o Phase 3 : la requalification de l'espace public : livraison prévue en 2026
- La **livraison du cinquième groupe scolaire Frida Kahlo** (livré)
- La subvention d'amorce du **centre aqualudique** (6 M€), hors foncier, puis contribution forfaitaire annuelle plafonnée en investissement et en fonctionnement à 1M€ par an.
- Le **projet Ville résiliente** (2000K€)
- Les travaux de **modernisation de la plaine des sports Galinier** (1,5 M€)
- Le **renforcement du pôle sportif Daugère** (7 M€)
- Les travaux de **réhabilitation de la Maison des Associations** (1,3 M€)
- Les travaux de **réhabilitation de la salle du Tasta** (500 k€)
- Les travaux de **réfection de la toiture du Château des Borges** (231k€)

## Focus : Un projet pour une ville résiliente

La ville de Bruges intègre dans son plan pluriannuel d'investissement une enveloppe budgétaire totale de 2 millions d'euros pour une ville résiliente autour de 4 axes ciblés sur un plan de sobriété énergétique :

- **La transition écologique de l'éclairage public** : depuis fin octobre 2022, la ville a mis en place l'extinction de l'éclairage public nocturne et a déclenché une campagne de renouvellement du parc lumineux en Leds. L'objectif est d'équiper 100% des points lumineux avec des Leds. Cette modernisation représente un coût de 1,7 millions d'euros entre 2023 et 2032 et générera dès 2023 une économie de nos dépenses d'éclairage public de 220k€. Le système acquis offre par ailleurs la possibilité de moderniser le système de pilotage de l'éclairage public grâce à la gradation de puissance qui permet de moduler la puissance de l'intensité lumineuse et ainsi générer des économies supplémentaires.
- **Le plan de sobriété des bâtiments** : des études visant à l'amélioration énergétique des bâtiments communaux (dispositifs de régulation des systèmes de chauffage et de climatisation et travaux énergétiques en lien avec le décret tertiaire) ont débuté et vont se poursuivre en 2023.
- **Le plan de végétalisation des cours d'école** : la ville va progressivement procéder à la végétalisation de ces cours d'école, et ce, par trois biais :
  - o La désimperméabilisation des sols (au moins 30% des surfaces en enrobé supprimées)
  - o La végétalisation des espaces passant par la protection des arbres existants par des aménagements en matériaux naturels, et la création d'espaces totalement végétalisés permettant de constituer un îlot de fraîcheur (réduction de la température) et des oasis urbaines
  - o La préservation de la biodiversité par la pédagogie en permettant l'installation de potagers pédagogiques

Les travaux vont démarrer en 2023 et se poursuivent sur les années 2024 et 2025.

- **La lutte contre les îlots de chaleur et la création d'îlots de fraîcheur** : la ville entend intervenir à la fois sur les bâtiments publics que sur les espaces publics. Sur les bâtiments, par l'installation systèmes de brumisateurs, de ventilateurs et de voiles d'ombrage qui seront installés dans les bâtiments (notamment dans les écoles) afin de réguler les contrastes thermiques. Sur l'espace public, la ville poursuivra sa politique de plantations d'arbres et réalisera des aménagements (création des mini forêts urbaines, phase 3 de la requalification du centre-ville, création d'une « forêt comestible »).

Tous ces projets feront l'objet de recherche de financement auprès notamment de la DSIL et du Fonds Vert. Le montant des subventions sollicitées au titre de la DSIL 2023 pour ces projets est estimé à 30 % du montant total des travaux

Par ailleurs, la ville prévoit également dans son PPI les dépenses d'investissement récurrentes suivantes :

- Des travaux **d'éclairage public** (200K€ par an)
- Un volume annuel **d'investissement courant** de 360 K€
- Une **attribution de compensation d'investissement** estimée à 498 K€

## Les projets pluriannuels en cours de réalisation font l'objet d'AP/CP actualisées chaque année.

Ainsi, la **phase 1 de la requalification centre-ville, comprenant la création de la ludo-médiathèque, la construction du groupe scolaire Olympe de gouges et la réhabilitation du restaurant du Carros**, a fait l'objet, comme l'autorisent les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, d'une **autorisation de programme / crédits de paiement**, votée en Conseil Municipal le 18 décembre 2018, actualisée en conseil municipal du 8 décembre 2022 et présentée comme suit :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2019	CP 2 2020	CP 3 2021	CP 4 2022	CP 5 2023
20	Frais divers (études, diagnostics...)	482 715,20	217 750,00 €	159 046,00 €	50 448,00 €	8 256,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers	0,00 €	18 817 266,16 €	5 153 688,18 €	5 850 967,27 €	5 063 046,54 €	2 315 000,00 €	434 564,17 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	1 285 745,40 €	21 861,61 €	66 129,16 €	313 955,92 €	700 000,00 €	183 798,71 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 083 584,97 €</b>	<b>20 320 761,56 €</b>	<b>5 334 595,79 €</b>	<b>5 967 544,43 €</b>	<b>5 385 258,46 €</b>	<b>3 015 000,00 €</b>	<b>618 362,88 €</b>

De même, la **phase 2 de la requalification centre-ville**, comprenant le **réaménagement de l'ALSH "Ile-aux-enfants"** et **extension de l'école maternelle Pablo Picasso**, a également fait l'objet, comme l'autorisent les mêmes articles, d'une **autorisation de programme / crédits de paiement**, votée en Conseil Municipal le 12 décembre 2019, actualisée en conseil municipal du 9 décembre 2020, et actualisée en conseil municipal du 08 décembre 2022 présentée comme suit. Elle fera l'objet d'une actualisation au moment du vote du budget primitif 2023.

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2020	CP 2 2021	CP 3 Estimation réalisé 2022	CP 4 2023
23	Maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers	126 000,00 €	3 770 583,30 €	58 614,20 €	607 112,30 €	2 797 139,00 €	307 717,80 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>126 000,00</b>	<b>3 824 583,30 €</b>	<b>58 614,20 €</b>	<b>607 112,30 €</b>	<b>2 851 139,00 €</b>	<b>307 717,80 €</b>

Enfin, la **création du 5<sup>e</sup> groupe scolaire Frida Kahlo** à haute performance énergétique et bas carbone (E4C2), a également fait l'objet, comme l'autorisent les mêmes articles, d'une **autorisation de programme / crédits de paiement**, votée en Conseil Municipal le 31 mars 2021 et actualisée en conseil municipal du 08 décembre 2022. Elle fera également l'objet d'une actualisation au moment du vote du budget primitif 2023.

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2021	CP 2 2022	CP 3 2023
21	Foncier	2 500 000,00 €	25 482,43 €	25 482,43 €	0,00 €	0,00 €
23	Conception et réalisation, Frais d'études et d'accompagnement	946 603,04 €	13 279 688,85 €	7 172 859,87 €	5 710 000,00 €	396 828,98 €
21	Acquisitions Mobilier		205 000,00 €	0,00 €	182 000,00 €	23 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 446 603,04 €</b>	<b>13 510 171,28 €</b>	<b>7 198 342,30 €</b>	<b>5 892 000,00 €</b>	<b>419 828,98 €</b>

 **Pour 2023**, la Ville de Bruges poursuit la mise en œuvre d'un plan réaliste favorisant les équipements de proximité. Les dépenses réelles d'équipement seront budgétées pour 10,8 millions d'euros (restes à réaliser 2022 compris).

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Des **dépenses récurrentes et incompressibles** que sont
  - o Le remboursement de la dette (660 K€)
  - o L'attribution de compensation en investissement à Bordeaux Métropole (498 K€),
- Des **dépenses liées à l'amélioration ou la création des équipements nécessaires au territoire**, inscrit au programme pluriannuel d'investissement (PPI) faisant l'objet d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)
- Des **dépenses annuelles complémentaires**, optimisées et raisonnables (370K€) ; elles sont priorisées et arbitrées au regard de la nécessité de procéder à des mises aux normes réglementaires et à l'entretien régulier du patrimoine existant.



Plus spécifiquement, parmi les opérations prévues sur 2023, figurent notamment :

- **La requalification du centre-ville :**
  - o Phase 1 : fin de la construction de la ludo-médiathèque, et l'acquisition des collections et du mobilier : 618 K€,
  - o Phase 2 : fin des travaux de la réhabilitation de l'ALSH et l'extension de la maternelle : 307 K€,
  - o Phase 3 : honoraires maîtrise d'œuvre et indemnités jury de concours : 650 K€
- La fin des travaux pour la construction du 5<sup>ème</sup> groupe scolaire Frida Kahlo : 420 K€,
- Des acquisitions foncières : 1,1 million €
- Les études et début des travaux de la modernisation de la plaine des sports Galinier-Majau : 800 K€
- Renforcement du pôle sportif Daugère : études, honoraires et travaux : 695 K€
- Le début des travaux de réhabilitation de la salle du Tasta : 231 K€
- La fin des travaux de réhabilitation de la Maison des Associations : 1,1 M€
- La fin du chantier de réfection de la toiture du château des Borges : 236 K€
- Les frais d'études et honoraires pour la construction du centre aqualudique pour : 360 K€
- Les travaux d'aménagement paysager et de mise en accessibilité du cimetière : 400 K€
- Une enveloppe dédiée au budget participatif citoyen : 100 K€
- Les travaux pour l'aménagement de la Maison des mobilités : 350 K€
- Ville résiliente : plan de sobriété énergétique des bâtiments : 300 K€
- Ville résiliente : lutte contre les îlots de chaleur : 100 K€
- Ville résiliente : végétalisation des cours d'écoles Picasso, La Marianne et Arc-en-Ciel : 150 K€
- Ville résiliente : passage en leds des points lumineux de l'éclairage public : 260 K€
- Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville : 200 k€
- Début des travaux de réhabilitation du bâtiment Récipon en poste de police municipale : 150 K€
- Les travaux d'éclairage public : 410 K€
- Reprise de concessions, achat de cave-urne et colombarium dans le cimetière : 31 K€
- La création des mini-forêts urbaines : 20 K€
- La poursuite des travaux d'accessibilité dans divers sites : 65 K€
- Les travaux, aménagements divers et achat de matériel pour l'ECT et la ludo-médiathèque : 50 K€

- Les **travaux et aménagements divers, achat de matériel et mobilier pour les écoles** : 137 K€
- Les travaux d'entretien, d'aménagement divers, achat de matériel et équipements pour le **sport et la jeunesse** : 92 K€
- Phase 5 de la **vidéoprotection** : 108 K€
- Les **travaux de valorisation du patrimoine**, mise en conformité et réparations : 197 K€
- L'achat de mobilier et **matériel ergonomique pour les agents** : 10 K€

## Le financement des dépenses d'investissement

Les investissements envisagés de 2023 seront financés, au-delà d'une épargne quasi identique à celle de 2022, par la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2022 (2,1 millions d'euros) et par la montée en puissance de subventions versées par nos partenaires. Les subventions devraient représenter 25% du financement des investissements 2023. La ville poursuit ainsi son objectif de développer ses recherches de financements auprès de ses partenaires.

## L'épargne et la dette



### *L'épargne et le désendettement de la ville*

L'épargne est une donnée clef dans le pilotage financier d'une collectivité locale. Son niveau donne d'une manière simple une très bonne idée de la santé d'une commune.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il s'agit donc de la ressource dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

En €	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022	Prévision 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	22 067 726	22 543 223	23 341 883	24 352 419	25 938 826	26 774 495
<b>-Dépenses réelles de fonctionnement</b>	18 444 502	19 395 134	19 739 155	20 598 388	22 080 609	24 729 809
<b>= épargne brute</b>	3 623 224	3 148 089	3 602 728	3 754 031	3 858 217	2 044 686

L'épargne brute permet de calculer la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années que mettrait la commune à se désendetter entièrement si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

L'épargne brute peut être retraitée du montant des remboursements de dettes. L'agrégat obtenu, l'épargne nette, est assimilable à la capacité d'autofinancement utilisée dans le secteur privé.

En €	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022	Prévision 2023
<b>Epargne brute</b>	3 623 224	3 148 089	3 602 728	3 754 031	3 858 217	2 044 686
<b>- Remboursement du capital des emprunts</b>	1 037 000	955 997	974 253	949 209	818 679	660 000
<b>Epargne nette</b>	2 586 224	2 192 092	2 628 475	2 804 822	3 039 538	1 384 686
<b>Capacité de désendettement</b>	2,1 ans	3 ans	1,5 an	1,5 an	2 ans	3,3 ans

## La gestion de la dette et le recours à l'emprunt

Afin d'anticiper et de lisser dans le temps les projets prévus au plan pluriannuel d'investissement inscrits sur la durée du mandat, et afin de respecter la soutenabilité des investissements, la Ville prévoit de recourir à l'emprunt avant la fin de l'année 2023. Ce recours pourrait être de l'ordre de 2 millions d'euros en fin d'exercice.

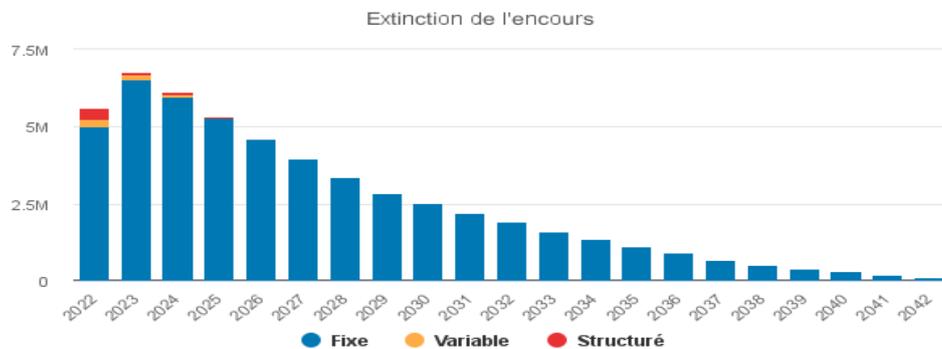
Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans la gestion équilibrée du budget de la commune. En effet, l'objectif est de limiter l'impact du poids de la dette et de ne pas dégrader l'autofinancement. Pour cela, la collectivité analyse l'opportunité de mobiliser un emprunt au regard du contexte macro-économique et de l'échéancier de remboursement.

Dans le budget 2022, avait été prévue une ligne d'emprunt de 2 millions d'euros. A ce titre, la ville a contracté un emprunt de 2 millions d'euros auprès de la NEF banque éthique et responsable.

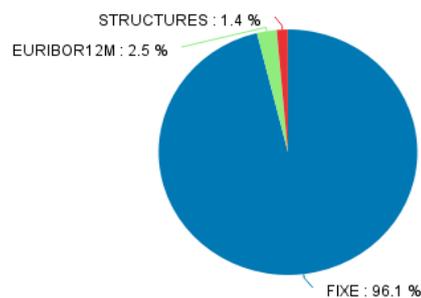
Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette est de 6,7 millions d'euros soit 337 € par habitant. Au niveau national, l'encours de dette à l'habitant des communes de 20 000 à 50 000 habitants était de 999 € en 2021<sup>1</sup>.

La ville de Bruges ne détient aucun emprunt à risque.

Le taux moyen de l'encours est de 2,46 % avec des variations de taux d'emprunt en fonction des dates de mise en place de ces contrats dans le temps.



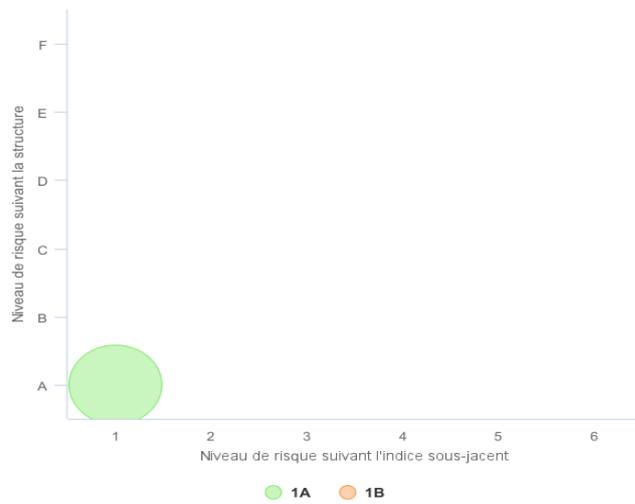
Cet encours est réparti pour 96,1 % en taux fixe, 1,4 % en taux structurés et 2,4 % en taux variables. La maturité initiale des emprunts est de 20 ans.



Cet encours a donc l'avantage d'être très sécurisé. Dans le classement des risques liés aux emprunts (la charte « Gissler »), 14 de nos contrats sont classés « A1 » c'est-à-dire la catégorie la plus simple et la moins risquée. Le contrat restant est classé B1, catégorie des emprunts sans taux complexe et aux risques les plus limités.

<sup>1</sup> Source Ministères des Finances – Comptes publics des collectivités

Classification de l'encours au 31/12/2022 en début de journée selon la charte Gissler



## GLOSSAIRE

**Annuité de la dette** : elle désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépendances de fonctionnement) et le capital (dépendances d'investissement).

**Allocations compensatrices** : L'Etat verse aux Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

**Besoin de financement** : le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses « définitives » sur les recettes « définitives » réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

$$\text{Recettes investissement} - \text{Dépenses Investissement} = \text{besoin de financement}$$

**Capacité d'autofinancement** : la capacité d'autofinancement est égale à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Ce flux réel permet d'autofinancer une partie des investissements

$$\text{Recettes réelles de fonctionnement} - \text{Dépenses réelles de fonctionnement} = \text{excédent}$$

=> autofinancement des investissements

**Capacité de désendettement (ou ratio de désendettement)** : elle se calcule en divisant le stock de dette par l'épargne brute. Elle s'exprime en années. Elle mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre toute l'épargne brute dégagée. De 1 à 8, ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne ; De 8 à 15, la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette : au-delà de 15 ans, l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

Stock de dette

$$\frac{\text{Stock de dette}}{\text{(recettes réelles de fonctionnement} - \text{dépenses réelles de fonctionnement)}}$$

**Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : la DGF, instituée par la loi du 03 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités et EPCI. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

**Encours de dette** : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part, (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés, d'autre part (augmentation du stock).

**Epargne de Gestion** : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Ce montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts, et pour le surplus, les dépenses d'équipement)

$$\text{Recettes réelles fonctionnement} - \text{dépenses réelles fonctionnement (hors intérêts dette)}$$

= épargne de gestion

**Epargne Brute** : elle permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant le remboursement en capital de l'annuité de la dette. Elle se calcule à partir de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

$$\text{Recettes réelles fonctionnement} - \text{dépenses réelles fonctionnement (dont intérêts dette)}$$

= épargne brute

**Épargne nette** : elle se calcule à partir de la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de l'annuité de la dette. Cette épargne nette est positive lorsque l'épargne brute est supérieure à l'annuité du capital.

$\text{Recettes réelles fonctionnement} - \text{dépenses réelles fonctionnement} - \text{remboursement capital et intérêts dette} \\ = \text{épargne brute}$
--

**Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** : le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et des communes membres.

**Loi de Finances** : les lois de finances « déterminent, pour un exercice (en France, une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte » (art.1 de la loi organique relative aux lois de finances du 01<sup>er</sup> août 2001).

**Loi de programmation des finances publiques** : les lois de programmation des finances publiques sont une catégorie de normes financières, introduite à l'article 34 de la constitution lors de la révision du 23 juillet 2008. Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.

**Produit Intérieur Brut (PIB)** : le PIB est un indicateur économique de la richesse produite par année dans un pays donné. Cet indicateur représente la valeur ajoutée totale des biens et des services produits sur un territoire national. Il est utilisé pour mesurer la croissance économique d'un pays.

**Taux d'épargne brute** : il est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux permet d'analyser la santé financière de la collectivité. Il est d'usage d'associer deux seuils : un premier à 10 % et un second à 7%. Le seuil de 10% correspond à un premier avertissement : une commune qui passe sous les 10 % n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil de 7%, on considère que la situation de la collectivité se complexifie avec des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée.